

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL  
ParisEstMarne&Bois  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU 8 DECEMBRE 2020  
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO**

20-152

**OBJET : Convention de reversement au Territoire, relative au fond de soutien aux socioprofessionnels Vincennois**

Membres en exercice	<b>90</b>
Présents titulaires	<b>79</b>
Ne prend pas part au vote	<b>0</b>
Représentés	<b>9</b>
Absents	<b>2</b>

Votants	<b>88</b>
Abstention	<b>0</b>
Suffrages exprimés	<b>88</b>
Pour	<b>88</b>
Contre	<b>0</b>

**Présents :**

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Charles ASLANGUL, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Éric BENSOUSSAN, Quentin BERNIER-GRAVAT, Sylvain BERRIOS, Thomas BERRUEZO, Valerie BIGAGLI, Bruno BORDIER, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Adrien CAILLEREZ, Rodolphe CAMBRESY, Olivier CAPITANIO, Geneviève CARPE, Agnès CARPENTIER, Gilles CARREZ, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Emmanuel CHAMPETIER, Sylvie CHARDIN, Pierre CHARDON, Stéphane CHAULIEU, Véronique CHEVILLARD, Florence CROCHETON, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Michel DESTOUCHES, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Philippe DUBUS, Monique FACCHINI, Téo FAURE, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Dorine FUMEE, Benoît GAILHAC, Bernard GAUDIERE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Delphine HERBERT, Catherine HERVE, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Laurent LAFON, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Philippe LHOSTE, Charlotte LIBERT-ALBANEL, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Marie-Hélène MAGNE, Bénédicte MARETHEU, Céline MARTIN, Jacques J.P. MARTIN, Pierre MIROUDOT, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Pierre PELLÉ, Philippe PEREIRA, Karine PEREZ, Catherine PRIMEVERT, Florentine RAFFARD, Germain ROESCH, Christel ROYER, Tatiana SAUSSEREAU, Igor SEMO, Aurore THIROUX, Virginie TOLLARD, Céline VERCELLONI, Yann VIGUIE, Jacqueline VISCARDI, Annick VOISIN, Julien WEIL

**Représentés :**

Jacqueline BENAHMED représentée par Geneviève CARPE, Eveline BESNARD représentée par Florence CROCHETON, Christian CAMBON représenté par Igor SEMO, Nicolas DAUMONT LEROUX représenté par Delphine FENASSE, Michel DUVAUDIER représenté par Philippe LHOSTE, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Anne KLOPP représentée par Jean-Philippe GAUTRAIS, Marc MEDINA représenté par Julien WEIL, Pascale MOORTGAT représentée par Sylvain BERRIOS

**Absents :**

Nassim LACHELACHE, Déborah MUNZER

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2020

**OBJET:** CONVENTION DE REMBOURSEMENT DES SOMMES ENGAGÉES AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES PAR LA VILLE DE VINCENNES AU PROFIT DU TERRITOIRE PARIS EST MARNE & BOIS

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1511-2 et L1511-7,

VU la loi du 23 mars 2020 et notamment son article 4 instituant l'Etat d'Urgence Sanitaire,

VU la loi du 14 novembre 2020 prorogeant cet Etat d'Urgence Sanitaire au 16 février 2021,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU la délibération du Conseil de territoire du 13 octobre 2020 approuvant la convention proposée par la CCI94 relative à la mise place d'un fonds de soutien aux entreprises et commerces sur la ville de Vincennes et à sa demande,

**CONSIDÉRANT** que ce fonds de soutien sera doté d'un montant maximum de 500.000 € (CINQ CENT MILLE EUROS) qui seront décaissés par tranche en fonction de l'avancement de sa mise en œuvre par la Chambre de Commerce et d'Industrie

**CONSIDERANT** qu'il convient de fixer les modalités de remboursement à Paris Est Marne & Bois par la ville de Vincennes des sommes versées par le Territoire Paris Est Marne & Bois dans le cadre de ce fonds de soutien aux entreprises en difficultés,

VU le projet de convention joint en annexe

VU l'avis du Bureau du Territoire du 1<sup>er</sup> décembre 2020,

**DELIBERE**

**ARTICLE 1 :**

**APPROUVE** la convention de remboursement d'une somme maximale de 500.000 € par la ville de Vincennes à l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois visant à apurer les frais engagés par l'EPT au titre du fonds de soutien.

**ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** le Président à signer les actes découlant de la présente délibération.

**ARTICLE 3 :**

La recette correspondante sera imputée à l'article 7488 « autres attributions et participations » du budget principal de l'établissement public territorial.

Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20201210-DEL20-152-DE  
Date de télétransmission : 10/12/2020  
Date de réception préfecture : 10/12/2020

**ARTICLE 4 :**

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,

*Olivier Capitano*

La présente délibération publiée le 15/12/2020  
est exécutoire à la date du 15/12/2020  
en application des articles L.5211-1 et  
L.2131-1 du C.G.C.T.  
Champigny-sur-Marne, le 15/12/2020

Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20201210-DEL20-152-DE  
Date de télétransmission : 10/12/2020  
Date de réception préfecture : 10/12/2020